

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARS-DT 92

**Décisions tarifaires 2015 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »**

Tome 3

N° Spécial

10 février 2016

— Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine

Pôle Santé
Département Médico-social

— Affaire suivie par Mariama Condé et Diane Genet

— Courriel : mariama.conde@ars.sante.fr
diane.genet@ars.sante.fr

— Téléphone : 01.40.97.96.07 /
01.40.97.97.04

Nanterre, le **10 FEV. 2016**

— Objet : Publication des décisions tarifaires médico-sociales 2015

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS-DT92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Déléguée territoriale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France



Annick GELLIOT

**ARRETE N° 2015- 144 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « APAJH » de Levallois-Perret - FINESS n°920.800.174
A Levallois-Perret
géré par
L'Association « APAJH » - FINESS n°920.006.988**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 mai 1998 portant à 90 places la capacité de l'ESAT « APAJH », 51 rue Camille Pelletan – 92 300 Levallois-Perret (FINESS : 902.800.174) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **24 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « APAJH » de Levallois-Perret (FINESS n°920.800.174)** pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds ;
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisées au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « APAJH » de Levallois-Perret (FINESS n°920.800.174) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 200
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 450
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 860
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses	1 233 510
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 085 247
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 150
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 950
	Reprise d'excédents (D)	80 163
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 90 places en 2015
 - de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de : 80 163 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 165 410 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « APAJH » de Levallois-Perret (FINESS n°920.800.174) s'élève à 1 085 247 € ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 90 437 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « APAJH » (FINESS n°920.006.988) et à l'établissement l'ESAT « APAJH » de Levallois-Perret (FINESS n°920.814.183).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine


Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 146 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Camille Hermange » - FINESS n°920.814.456
à Nanterre
géré par
L'Association « Entraide Universitaire » - FINESS n°750.719.312**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 22 janvier 2010 portant de 35 à 60 places la capacité de l'ESAT dénommé « Camille Hermange » (FINESS : 920.814.456) sis 6 rue des Alouettes – 92 000 NANTERRE et géré par l'Association « Entraide Universitaire » (FINESS : 750.719.312) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **14 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « **Camille Hermange** » (FINESS n°920.814.456) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **5 août 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 août 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « **Camille Hermange** » (FINESS n°920.026.218) ;
- Considérant** la décision finale en date du **27 août 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Camille Hermange » (FINESS n°920.814.456) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 573
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 030
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 846
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	877 449
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	598 448
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 865
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 606
	Reprise d'excédents (D)	169 530
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 60 places en 2015
 - de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de 169 530 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 767 978 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'**ESAT « Camille Hermange » (FINESS n°920.814.456)** s'élève à **598 448 €** ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à **49 871 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Entraide Universitaire » (FINESS n°750.719.312) et à l'établissement l'ESAT « Camille Hermange » (FINESS n°920.814.456).

FAIT A NANTERRE LE 17 SEP. 2015

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 148 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Copernic » - FINESS n°920.800.216
au Plessis-Robinson
géré par**

L'Association « Les Papillons Blancs de St-Cloud » - FINESS n°920.718.186

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 29 septembre 2004 portant à 41 places la capacité de l'ESAT dénommé « Copernic » (FINESS : 920.814.183) sis 20, avenue Edouard Herriot - 92 350 LE PLESSIS ROBINSON et géré par l'association « Les Papillons blancs de Saint-Cloud » (FINESS : 920.718.186) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **29 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Copernic » (FINESS n°920.814.183) pour l'exercice 2015;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Copernic » (FINESS n°920.814.183) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 459
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 128
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 073
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	17 468
	TOTAL Dépenses	646 128
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	619 628
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 41 places en 2015

- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de : 17 468 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 602 160 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Copernic » (FINESS N°920.814.183) s'élève à 619 628 € ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à 51 636 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Les Papillons Blancs de St-Cloud » (FINESS : 920.718.186) et à l'établissement l'ESAT « Copernic » (FINESS N°920.814.183).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEP. 2015**

Par déléation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 147 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « d'Alembert » - FINESS n°920.800.216
à Meudon
géré par**

L'Association « Les Papillons Blancs de St-Cloud » - FINESS n°920.718.186

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 6 juin 2001 portant à 65 places la capacité de l'ESAT dénommé « d'Alembert » (FINESS : 920.800.216) sis 14, rue d'Alembert - 92 190 MEUDON et géré par l'association « Les Papillons Blancs de St-Cloud » (FINESS : 920.718.186) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **29 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « d'Alembert » (FINESS n°920.800.216) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **5 août 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du **5 août 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « d'Alembert » (FINESS n°920.800.216) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 722
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	593 517
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 215
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	815 454
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	752 451
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 970
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	18 033
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 65 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de : 18 033 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 770 484 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « d'Alembert » (FINESS N°920.800.216) s'élève à 752 451 € ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 62 704 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Les Papillons Blancs de St-Cloud » (FINESS N°920.718.186) et à l'établissement l'ESAT « d'Alembert » (FINESS N°920.800.216).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine


Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 140 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Hoffer » - FINESS n°920.710.449
à Gennevilliers
géré par
L'Association « Le Moulin Vert » - FINESS : 750.721.029**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 22 juillet 2014 portant délocalisation au 29/37 rue Deslandes, 92230 GENNEVILLIERS de l'ESAT « Betty Launay » (FINESS n°920.812.617) et de fusion de l'ESAT « Betty Launay » (FINESS n°920.812.617) et de l'ESAT « Hoffer » (FINESS n°920.710.449) pour une capacité de 136 places.

130

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **30 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Hoffer » (FINESS N°920.710.449) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **22 juillet 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du **22 juillet 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Hoffer » (FINESS n°920.710.449) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 856
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 188 436
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	493 599
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	65 440
	TOTAL Dépenses	1 941 331
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 784 796
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 863
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 672
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 136 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 65 440 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 719 356 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'**ESAT « Hoffer » (FINESS N°920.710.449)** s'élève à **1 784 796 €** ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à **148 733 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Le Moulin vert » (FINESS N°750.721.029) et à l'établissement l'ESAT « Hoffer » (FINESS N°920.710.449).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 150 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « L'atelier » - FINESS n°920.710.795
à Chatenay-Malabry
géré par**

La Fondation « Les Amis de l'Atelier » - FINESS n°920.001.419

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 14 juin 2006 portant à 100 places la capacité de l'ESAT dénommé « L'atelier » (FINESS : 920.710.795) sis 17, rue de l'Egalité - 92 290 CHATENAY-MALABRY et géré par la Fondation « Les amis de l'atelier » (FINESS : 920.001.419) ;

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **29 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « L'atelier » (FINESS n°920.710.795) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **5 août 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du **5 août 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « L'atelier » (FINESS n°920.800.216) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 276
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	856 379
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 384
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	44 125
	TOTAL Dépenses	1 434 164
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 296 395
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 264
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 505
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	1 434 164

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 100 places en 2015
 - de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de : 44 125 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 252 270 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'**ESAT « L'atelier » (FINESS N°920.710.795)** s'élève à **1 296 395 €** ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à **108 033 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation « Les Amis de l'Atelier » (FINESS N°920.001.419) et à l'établissement l'ESAT « L'atelier » (FINESS N°920.710.795).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine


Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 142 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Jacques Monod » - FINESS n°920.712.155
à Antony
géré par
L'Association « APAJH » - FINESS n°920.006.988**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté en date du 16 mars 2009 portant à 103 places la capacité de l'ESAT « Jacques Monod » (FINESS : 920.712.155) sis 113, rue Pascal – 92160 Antony et géré par l'Association « APAJH » (FINESS : 920.006.988).

136

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **24 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « Jacques Monod » (FINESS n°920.712.155)** pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **22 juillet 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du **22 juillet 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Jacques Monod » (FINESS n°920.712.155) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 817
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	841 849
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	305 276
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	16 265
	TOTAL Dépenses	1 353 207
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 251 131
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 998
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 078
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 103 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 16 265 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 234 866 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Jacques Monod » (FINESS N°920.712.155) s'élève à 1 251 131 € ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à **104 261 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « APAJH » (FINESS N°920 006 988) et à l'établissement l'ESAT « Jacques Monod » (FINESS N°920.712.155).

FAIT A NANTERRE LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine


Annick GELLIOT

**ARRETE N° 2015-145 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Jean Caurant » - FINESS n°920.804.648
à Bagneux
géré par
L'Association « Esperance Hauts-de-Seine » - FINESS n°920.807.930**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 janvier 2013 portant à 55 places la capacité de l'ESAT dénommé « Jean Caurant » (FINESS : 920 804 648) sis 2, rue Pablo Neruda - 92 220 BAGNEUX et géré par l'association « Espérance Hauts-de-Seine » (FINESS : 920 807 930) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **27 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « Jean Caurant » (FINESS n°920.804.648)** pour l'exercice 2015;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Jean Caurant » (FINESS n°920.804.648) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 036
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	587 593
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 892
	- dont CNR	40 545
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses	782 521
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	752 745
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 776
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte d'une capacité installée de 55 places en 2015.
La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 712 200 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Jean Caurant » (FINESS N°920.804.648) s'élève à 752 745 € ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à 62 729 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « ESPERANCE Hauts-de-Seine » (FINESS n°920.807.930) et à l'établissement l'ESAT « Jean Caurant » (FINESS N°920.804.648).

FAIT A NANTERRE, LE 17 SEPT 2015

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 141 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « La Gentilhommière » - FINESS n°920.711.587
A Marnes-la-Coquette
géré par
L'Association « ARIMC » - FINESS n°750.831.901**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 7 février 2006 portant à 45 places la capacité de l'ESAT dénommé « La Gentilhommière » (FINESS : 920.711.587) sis 12, rue de Versailles - 92 430 MARNES LA COQUETTE et géré par l'association « ARIMC » (FINESS : 750.831.901) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **27 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « La Gentilhommière » (FINESS n°920.711.587)** pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds ;
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « La Gentilhommière » (FINESS n°920.711.587) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 570
	- dont CNR	42 000
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	614 644
	- dont CNR	1 744
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 844
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses	893 058
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	788 526
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 093
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 969
	Reprise d'excédents (D)	21 470
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 45 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de : 21 470 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 766 252 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « La Gentilhommière » (FINESS N°920.711.587) s'élève à 788 526 € ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à 65 710 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « ARIMC » (FINESS n°750.831.901) et à l'établissement l'ESAT « La Gentilhommière » (FINESS N°920.711.587).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine


Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 151 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Les Amis de l'Atelier » - FINESS n°920.025.384
à Chatillon
géré par
La Fondation « Les Amis de l'Atelier » - FINESS n°920.001.419**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 14 août 2002 portant à 80 places la capacité de l'ESAT dénommé « Les amis de l'atelier » (FINESS : 920.025.384) sis 44, rue Louveau - 92320 CHATILLON et géré par l'Association « Les amis de l'atelier » (FINESS : 920.001.419) ;

1451

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **27 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « Les amis de l'atelier » (FINESS n°920.025.384)** pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **5 août 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du **5 août 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les amis de l'atelier » (FINESS n°920.800.216) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 229
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	695 978
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 330
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	4 757
	TOTAL Dépenses	1 064 294
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 003 997
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 297
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 80 places en 2015
 - de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de : 4 757 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 999 240 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'**ESAT « Les amis de l'atelier » (FINESS N°920.025.384)** s'élève à **1 003 997 €** ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à **83 666 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation « Les Amis de l'Atelier » (FINESS N°920.001.419) et à l'établissement l'ESAT « Les amis de l'atelier » (FINESS N°920.025.384).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 143 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Les Ateliers de Garlande » - FINESS n°920.814.787
à Bagneux
géré par
L'Association « APEI SUD 92 » - FINESS n°920.718.095**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2004 portant à 79 places la capacité de l'ESAT dénommé « Les Ateliers de Garlande » (FINESS : 920.814.787) sis 21, allée Pablo Picasso - 92 220 BAGNEUX et géré par l'association « APEI SUD 92 » (FINESS : 920.718.095) ;

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **27 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » (FINESS N°920.814.787) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **22 juillet 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juillet 2015 adressé par le directeur de l'établissement ;
- Considérant** la décision finale en date du **7 août 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » (FINESS n°920.814.787) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 127
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	700 018
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 564
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	13 207
	TOTAL Dépenses	1 054 916
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	981 674
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 350
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 892
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	1 054 916

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 79 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de 13 207 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 968 467 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » (FINESS N°920.814.787) s'élève à 981 674 € ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 81 806 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « APEI SUD 92 » (FINESS N° 920 006 988) et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers de Garlande » (FINESS N°920.814.787).

FAIT A NANTERRE LE 17 SEP. 2015

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 152 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Les Robinsons » - FINESS n°920.022.563
au Plessis-Robinson
géré par
La Fondation « Les Amis de l'Atelier » - FINESS n°920.001.419**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 6 juin 2001 portant à 80 places la capacité de l'ESAT dénommé « Les Robinsons » (FINESS : 920 022 563) sis 29, rue Paul Rivet - 92 350 LE PLESSIS ROBINSON et géré par la Fondation «Les amis de l'atelier» (FINESS : 920 001 419) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **29 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « Les Robinsons » (FINESS N°920.022.563)** pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **5 août 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du **5 août 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Robinsons » (FINESS n°920.022.563) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 800
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	744 671
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 889
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses	1 050 360
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	979 218
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	12 142
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

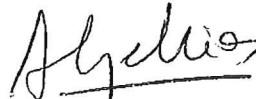
- d'une capacité installée de 80 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de : 12 142 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 991 360 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'**ESAT « Les Robinsons » (FINESS N°920.022.563)** s'élève à **979 218 €** ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à **81 601 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation « Les Amis de l'Atelier » (FINESS N°920.001.419) et à l'établissement l'ESAT « Les Robinsons » (FINESS N°920.022.563).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015- 149 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Trajectoires Emploi » - FINESS n°920.026.218
à Sèvres
géré par
L'Association « ADAPEI des Hauts-de-Seine » - FINESS n°920.800.976**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2010 modifié par l'arrêté du 6 avril 2011 portant à 40 places la capacité de l'ESAT dénommé « Trajectoires Emploi » (FINESS : 920.026.218) sis 119-121 Grande Rue - 92 310 SEVRES et géré par l'Association « ADAPEI des Hauts-de-Seine » (FINESS : 920.800.976) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **29 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « Trajectoires Emploi » (FINESS n°920.026.218)** pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **5 août 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 7 août 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « Trajectoires Emploi » (FINESS n°920.026.218)** ;
- Considérant** la décision finale en date du **13 août 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Trajectoires Emploi » (FINESS n°920.026.218) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 523
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 624
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 904
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	481 051
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	427 115
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	53 936
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

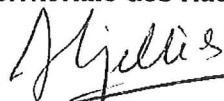
- d'une capacité installée de 40 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de 53 936 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 481 051 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « **TRAJECTOIRES EMPLOI** » (FINESS N°920.026.218) s'élève à **427 115 €** ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à **35 593 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « ADAPEI des Hauts-de-Seine » (FINESS N°920.800.976) et à l'établissement l'ESAT « Trajectoires Emploi » (FINESS N°920.026.218).

FAIT A NANTERRE LE **17 SEP. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

**ARRETE N°2015-153 PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE**

**L'ESAT « Les ateliers Villeno-garennois » - FINESS n°920.800.224
à Villeneuve-la-Garenne
géré par
L'Association « Entraide Universitaire » - FINESS n°750.719.312**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé vers la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Madame Annick GELLIOT, en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2003 portant à 75 places la capacité de l'ESAT dénommé « Les ateliers Villeno-Garennois » (FINESS : 920.800.224) sis 36, avenue Georges Pompidou – 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE et géré par l'Association « Entraide Universitaire » (FINESS : 750.719.312) ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **29 octobre 2014** par la personne ayant qualité pour représenter l'**ESAT « Les ateliers Villeno-Garennois » (FINESS N°920.800.224)** pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **5 août 2015** par la délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du **5 août 2015**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les ateliers Villeno-garennois » (FINESS n°920.800.216) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 330
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	691 431
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 543
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	921 304
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	857 382
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 308
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 074
	Reprise d'excédents (D)	8 540
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0 €

La tarification est calculée en tenant compte :

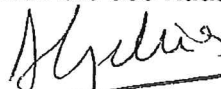
- d'une capacité installée de 75 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de : 8 540 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 865 922 € (= A - C+D - B).

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers Villeno-Garenois » (FINESS N°920.800.224) s'élève à **857 382 €** ;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application des articles R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au **douzième de la dotation globale de financement** et s'établit à **71 448 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du Code de l'action sociale et de familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 6** La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Entraîne Universitaire » (FINESS N°750.719.312) et à l'établissement l'ESAT « Les ateliers Villeno-Garenois » (FINESS N°920.800.224).

FAIT A NANTERRE, LE **17 SEPT. 2015**

Par délégation, la Déléguée
territoriale des Hauts-de-Seine



Annick GELLIOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>